



APPEL À CONTRIBUTION.

L'Association des doctorants.e.s en droit de l'Université Grenoble Alpes (ADDUGA) organise un colloque qui se déroulera le vendredi 15 janvier 2027 à la faculté de droit de Grenoble, située sur le campus de l'Université Grenoble Alpes. Ce colloque aura pour thème :

La bonne foi, droit public, droit privé, philosophie du droit et histoire du droit.

Initialement conçue comme une simple exigence morale, la bonne foi s'est progressivement juridicisée, s'affirmant comme l'un des concepts structurants du droit contemporain. Elle constitue désormais une exigence juridique gouvernant les rapports entre sujets de droit dans les ordres juridiques internes¹, les relations entre les administrés et l'administration², les relations transnationales entre personnes privées³ ainsi que les rapports interétatiques⁴.

Gagnant sans cesse de nouveaux espaces, la bonne foi s'impose comme un concept transversal aux différentes branches du droit. Elle irrigue l'ensemble du droit positif, et tend même, dans certains systèmes juridiques, à s'élever au rang de principe général, voire constitutionnel⁵. Étroitement liée à l'appréciation du comportement et des intentions du sujet du droit, la bonne foi paraît s'éloigner du caractère impersonnel et général de la règle de droit. Son importance dans les systèmes juridiques semble témoigner d'une résurgence de considérations inspirées du droit naturel.

Le présent appel à contribution invite ainsi à nourrir des réflexions sur la bonne foi tant sur les contours du concept que sur ses fonctions

La bonne foi, un concept juridique. Cet axe vise à recueillir les études interrogeant l'aspect définitionnel de la bonne foi, les difficultés de sa conceptualisation, et les relations qu'elle entretient avec des notions voisines telles que la solidarité, la loyauté, l'équité, la confiance légitime ou l'*estoppel*. Les différents aspects de la bonne foi pourront être étudiés, qu'il s'agisse de la bonne foi comme un comportement visant le respect des engagements avec droiture et sincérité ou de la bonne foi comme croyance erronée et non fautive⁶

Il s'agira aussi de réfléchir à ses origines historiques, en particulier à travers la *fides* romaine, à ses fondements philosophiques et religieux. Les approches comparées seront également bienvenues afin d'observer les différentes conceptions de la bonne foi dans les traditions de *common law*, ou d'autres systèmes ou ordres juridiques comme, sans être exhaustifs, ceux de l'Allemagne, du Japon, du Portugal, ou encore des États membres de l'espace OHADA.

1 V. par ex. C. civ., art. 1104.

2 V. par ex. C. rel. entre le public et l'administration, art. L. 123-1 s.

3 V. par ex. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, art. 1.7.

4 V. par ex. Charte des Nations unies, art.2, § 2.

5 V. par ex. Constitution de la Roumanie, art. 11 et 54.

6 Thierry Debard, Serge Guinchard, *Lexique des termes juridiques* 2025-2026, p. 150

Les fonctions de la bonne foi. Les contributions s'inscrivant dans cet axe auront pour objet de recueillir les réflexions sur la normativité de la bonne foi. Les contributions pourront ainsi interroger les multiples fonctions de la bonne foi dans les différentes branches du droit, y compris dans les domaines émergents tels que le droit du numérique, où elle peut notamment se manifester à travers des exigences de loyauté, de transparence et de comportement responsable des acteurs numériques. Une attention particulière pourra être portée aux tensions que la bonne foi peut susciter dans son articulation avec certains principes structurants du droit, notamment les droits fondamentaux, le pouvoir discrétionnaire de l'administration, la sécurité juridique... Elle interroge aussi les marges d'appréciation du juge et les éventuelles limites de son expansion.

Nous recueillerons également dans cet axe les analyses portant sur les manifestations procédurales de la bonne foi et sur son rôle dans le fonctionnement du procès. Seront bienvenues les contributions relatives à la loyauté procédurale. Les contributions pourront également porter sur la régulation des comportements des parties au procès, à travers une analyse des liens qui peuvent exister entre la bonne foi et l'exigence de loyauté dans la conduite de l'instance, les stratégies de défense, ou encore les sanctions des pratiques procédurales déloyales. Une attention particulière pourra être portée à la question de la preuve de la bonne foi.

Modalités de participation et de soumission

L'appel est ouvert à tous les doctorants et jeunes docteurs. Les propositions de communication devront être adressées au comité d'organisation au plus tard le 15 septembre 2026. Elles prendront la forme d'un résumé de 500 mots maximum, rédigé en police Times New Roman, taille 12, et devront mentionner le titre de la communication ainsi que les coordonnées de l'auteur (nom, prénom, affiliation institutionnelle et adresse électronique). Les propositions ainsi que, le cas échéant, les contributions retenues pour publication devront être rédigées en français.

La soumission d'une proposition implique l'engagement de son auteur à participer au colloque et à présenter sa communication en présentiel en cas de sélection.

Les propositions doivent être soumises en format Word à l'adresse suivante association-doctorants-droit@univ-grenoble-alpes.fr avec pour objet : « Proposition de communication - La bonne foi en droit ».

Le colloque pourra donner lieu à une publication universitaire. À cette fin, les auteurs dont les propositions auront été retenues seront invités à soumettre une version rédigée et développée de leur communication, dont le volume ne devra pas excéder 30 000 signes. Les contributions feront l'objet d'une évaluation par un comité de relecture.

Calendrier

- Date limite de candidature : 30 septembre 2026
- Notification d'acceptation : 30 octobre 2026
- Colloque : 15 janvier 2027
- Envoi des textes définitifs : 15 mars.
- Date de publication à déterminer.